



Propriété en cas de mariage

Par **maminou28**, le **27/06/2024** à **11:32**

Bonjour,

Une précision à ma précédente question.

Au sujet de la maison que j'ai achetée seule, si je me marie, que se passe-t-il si je décède la première. J'ai deux enfants, mon futur époux a un enfant.

Merci pour votre réponse

Par **Rambotte**, le **27/06/2024** à **12:27**

Il faut poser votre nouvelle question dans la précédente discussion. On ne crée pas un sujet à chaque question sur la même affaire.

Notez que vos questions ne relèvent pas du droit de l'immobilier (ce seraient les mêmes réponses pour une voiture), mais du droit civil et familial.

Par **youris**, le **27/06/2024** à **13:26**

bonjour,

si vous avez acheté cette maison avec vos fonds propres, et que sur l'acte d'achat, vous êtes la seule à acheter ce bien, si vous vous mariez, ce bien restera un bien propre et si décédez une fois mariée, vos héritiers seront votre mari et vos seuls 2 enfants non communs.

si vous êtes mariés sous le régime légal et que vous avez un crédit à rembourser, c'est la communauté qui remboursera le crédit car dans le régime légal de la communauté, les gains et revenus sont des biens propres.

salutations

Par **Rambotte**, le **27/06/2024** à **13:32**

Il ne fallait pas répondre pour forcer à ce que la question soit reposée dans la première discussion.

Sinon, à chaque nouvelle question sur la même affaire, la personne va ouvrir une nouvelle discussion, ce qui nous obligera à aller consulter toutes les autres discussions pour savoir ce qui a déjà été dit.

Par **Marck.ESP**, le **27/06/2024** à **13:34**

Bonjour Rambotte 😊

Cela peut arriver sur nos sites lorsqu'un visiteur n'en maîtrise pas encore le fonctionnement technique, mais rassurez vous, ce n'est ni volontaire ni une généralité.

Par **maminou28**, le **02/07/2024** à **19:51**

MERCI